



## Bail non respecte : que faire ?

Par **Wadydy**, le **24/07/2011** à **17:14**

Bonjour, nous sommes actuellement locataires d'un appartement F2 depuis Mars 2008.

Lors de l'entrée des lieux et de la rédaction du bail locatif avec notre agence, il a été stipulé sur notre bail que l'appartement disposait d'une VMC.

En effet, lors de notre visite d'entrée, nous avons vu les trappes de VMC dans la cuisine, salle de bains et WC.

Hors, nous venons de nous apercevoir que la VMC n'avait jamais fonctionné dans notre appartement puisque le moteur de celle-ci (situé dans les combles) était cassé.

Un professionnel s'est déplacé aux frais de l'agence pour constater la panne.

Nous avons ensuite fait une demande de remis en état auprès de notre agence (par téléphone). Ceux-ci nous ont ris au nez pour ainsi dire et n'ont rien voulu réparer.

Nous quittons le logement la semaine prochaine, mais ce n'est pas pour autant que nous souhaitons ne rien faire. Ca servira aux futurs locataires.

Pour conclure, nous payons de 3 ans et demi pour un logement qui devrait avoir une VMC mais qui ne l'a pas, nous aimerions donc savoir si juridiquement nous avons le droit de leur réclamer un dû financier sous forme de rétrocession pour non respect du bail (équipement ne fonctionnant pas) ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **24/07/2011** à **19:26**

Ce n'est pas quand on s'en va, qu'on se préoccupe de ça. Vous auriez du, dès le départ, faire une LRAR de mise en demeure de réparer puis saisir la justice.

Ce n'est pas 3 ans après son arrivée dans les lieux qu'on se préoccupe de ça et juste avant de partir. C'est trop tard

Par **cocotte1003**, le **25/07/2011** à **03:26**

Bonjour, trois ans après votre entrée dans les lieux vous informer votre bailleur que la VMC ne fonctionne pas et vous voulez un dédommagement, vous pensiez, peut-être que le proprio allait le deviner ? j'espère juste pour vous que l'absence d'aération continue dans les pièces "humides" n'a pas créé de dégâts, cordialement